

REGLEMENT DE LA QUINZAINES COMMERCIALE DU 29 NOVEMBRE 2017 AU 17 DECEMBRE 2017

ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel (liste annexée) organise du 29 novembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus une quinzaine commerciale.

Pour participer à cette quinzaine commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket par tranche de 5 euros d'achat (hors carburant et hors affichage spécifique propre à chaque commerçant).

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.

- Les tickets de tombola sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à la date de fin de l'opération.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Lot n°1 : Voiture Citroën C3 AIRCROSS
- Lot n°2 : Voiture Toyota Yaris
- Lot n°3 : Voiture Volkswagen UP
- Lot n°4 : Voiture Dacia Sandero
- Lot n°5 : 2 vélos électriques
- Lot n°6 : Bons d'achat de 200€ (4)
- Lot n°7 : Bons d'achat de 100€ (7)
- Lot n°8 : Bons d'achat de 50€ (70)

Ce jeu compte donc un maximum de 87 gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les frais de mise en service de la voiture (carte grise, carburant....) restent à la charge du gagnant.

Et plus généralement, tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération (la liste sera fournie lors de la remise du lot).

L'association ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des lots ni en cas de non utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en public, le 17 décembre 2017 à 19H15, sur la place de la Mairie de PLOËRMEL.

Le tirage au sort des lots sera effectué informatiquement par un membre du bureau de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" en présence d'un huissier.

Les numéros gagnants seront diffusés par voie de presse et sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" www.commerce-ploermel.com

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort organisé par l'association LES VITRINES DE PLOERMEL

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette quinzaine devront accepter que leur nom soit communiqué à la presse et diffusé sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" www.commerce-ploermel.com

Les tickets gagnants seront recevables jusqu'à la fin du mois de février.
En cas de non réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique liée à la quinzaine commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur la quinzaine commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet www.commerce-ploermel.com pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 16 novembre 2017.

ANNEXE 1

COMMERCANTS PARTICIPANTS A L'OPERATION

LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS A LA QUINZAINE COMMERCIALE 2017

ACCESS MODE	LA CABANE A VAP
ACTUEL BOUTIQUE	L'ATELIER VEGETAL
ALAIN AFFLELOU	LE BRAZZA
BAGATELLE	LE DRESSING D'APPOLINE
BEAUTY SUCCESS	LE FAUTEUIL DU BARBIER
BIJOUTERIE BEAUCE	LE GRENIER A PAIN
BIJOUTERIE KEVIN D'ARMOR	LE HANGAR
BIJOUTERIE L'ECRIN DES REMPARTS	LE JARDIN DES THES
BISCUITERIE KERLANN	LE MONDE SECRET D'ISACANTHE
BLANC BRUN	LES OPTICIENS MUTUALISTES
BOUCHERIE DUPONT E & S	MAGASIN ROUSSEAU
BREAL	MAGASIN Z
BUREAU VALLEE	MDA ELECTROMENAGER
CACHE CACHE / BONOBO	MODERNE AUDITION
CAVE MILLESIME	OPTIC 2000
CELIO	OPTIQUE ROBIN
CENTRE OPTIQUE PREVOTEAU	ORANGE GDT
CHARLOTTE ET JULIE	PARALLELE CHASSEUR
CYCLES MILOUX	PRUNE
CITROEN - GARAGE PAYOUX	PLOERMEL BUREAUTIQUE
CLUB BOUYGUES TELECOM	RENAULT - BODEMERAUTO
COIFFURE METAMORPHOSE	ROUGE GORGE
COPRA	SECONDE NATURE
DARTY	SPORT 2000
DISTRI CENTER	STAFF
ECHELARD MOBILIER DECORATION	T.B.I. CALIPAGE PLOERMEL
ESPACE EMERAUDE	TENDANCE CHASSEUR
ESTHETY'CLAIRE	TERRE DES SENS
ETS LORANT	TOYOTA - CHAMAILLARD AUTO
KIDILIZ	VILLA MARTHA
GEMO	VOLKSWAGEN - CEDAM
INTERSPORT	WAKE UP FORM
KRYS	YVES ROCHER
LA BOUTIQUE D'EMILIE	ZAPP